

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

La présente charte définit les modalités de fonctionnement du Groupe Français de l'Énergie Explosive (GFEE), un groupe de travail permanent de la Section « Exploitation » de la Société de l'Industrie Minérale (SIM).

Ce texte constitue une actualisation du document qui avait été approuvé par l'Assemblée Plénière du GFEE, dans sa réunion du 27 Juin 1996, et entériné par la section « Exploitation » de la SIM lors de sa réunion du 6 Novembre 1996. Il a été révisé une première fois le 11 Février 2010.

Le présent texte a été approuvé par l'Assemblée Plénière du GFEE, du 10 Avril 2014.

### **1. OBJECTIFS**

Les objectifs du Groupement Français de l'Énergie Explosive (GFEE) sont les suivants :

- **La collecte, la diffusion et l'échange d'informations** concernant les produits explosifs et leur mise en œuvre, leur efficacité, leur sûreté et sécurité d'emploi, leur impact sur l'environnement, et, d'une manière générale la mise en œuvre de l'énergie explosive à des fins civiles.
- **La mise en commun d'expériences issues de différentes professions concernées :**
  - Carrières ;
  - Mines ;
  - Entreprises de travaux publics ;
  - Fabricants ou distributeurs d'explosifs ;
  - Laboratoires et bureaux d'études ;
  - Organismes de recherche ;
  - Professions connexes (fabricants ou distributeurs de matériels de foration, de logiciels, d'équipements d'instrumentation ;
  - Administration
  - Syndicats professionnels
- **La participation à toutes instances de concertation** – commissions de travail, groupes d'experts, ... concernant l'évolution de la réglementation en matière de substances explosives, au niveau national et européen ;
- **La promotion d'études de recherches** ayant pour objectif d'améliorer les performances du minage dans le respect d'une démarche de qualité globale ;
- **L'élaboration de propositions concernant la formation professionnelle** des personnels chargés de la conception et de la mise en œuvre des plans de tir ;
- **La promotion de la normalisation et de la terminologie ;**

- **Le développement d'échanges avec d'autres groupements français ou étrangers ;** et plus particulièrement avec l' « European Federation of Explosives Engineers » (EFEE), dont le GFEE est membre ;
- **L'organisation d'évènements et la participation à des manifestations** (journées d'étude, congrès, ...) destinées à promouvoir des innovations techniques ;
- **La valorisation des professions** et des techniques associées à l'utilisation des explosifs dans le domaine civil.

## **2. AFFILIATION**

En tant que groupe de travail permanent de la SIM, le GFEE est soumis au règlement intérieur de la Section « Exploitation » dans le respect des statuts de la Société de l'Industrie Minière.

## **3. BUREAU**

Le bureau, désigné **pour deux ans** par l'assemblée plénière, est constitué par :

- un **Président**, dont le mandat est renouvelable une fois ; À la fin de son dernier mandat, il reste membre de droit du bureau pour une durée de 2 ans.
- un **Vice-Président**, appelé à remplacer le Président en cas d'absence de celui-ci et éligible comme Président à la fin du mandat de ce dernier ;
- un **Secrétaire**, dont le mandat est renouvelable sans limitation.

L'élection du bureau se fait par scrutin uninominal. Le bureau peut, s'il le souhaite, coopter 1 ou 2 membres. Chaque cooptation devra être validée par l'Assemblée Plénière suivante.

## **4. MODE DE FONCTIONNEMENT REGLES D'ETHIQUE**

### **4 – 1 Ethique**

Les échanges menés au sein du GFEE respecteront les règles usuelles de bienséance et de courtoisie, propices à la sérénité des débats, dans une éthique de respect mutuel.

### **4 – 2 Assemblée plénière**

**L'organe de décision du GFEE est l'Assemblée Plénière** qui se réunit au moins quatre fois par an, suivant un calendrier établi en début d'année, ou sur demande du bureau.

### **4 – 3 Sous-Groupes**

**L'Assemblée Plénière du GFEE peut décider la constitution de sous-groupes de travail** sur des sujets appropriés nécessitant une réflexion particulière. L'animateur de chaque sous-groupe est désigné par l'Assemblée Plénière, à laquelle il doit rapporter périodiquement les travaux du sous-groupe.

Un sous-groupe de travail peut être dissous dès lors que sa raison d'être a disparu.

Chaque membre du GFEE devrait participer à l'activité d'au moins un sous groupe.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSION-COTISATIONS**

**Tout membre du GFEE doit être membre de la SIM**, ce qui implique qu'il ait réglé sa cotisation à cette société pour l'année en cours. L'adhésion de tout nouveau membre doit être approuvée par l'Assemblée Plénière.

## **6. CLAUSE D'ASSIDUITE**

Le GFEE étant un groupe **d'échange réciproque** d'expériences, en être membre implique d'apporter des éléments aux débats. C'est ainsi que chaque membre est encouragé à participer à l'activité d'au moins un sous-groupe de travail. Cette participation peut se faire par sa présence aux réunions (du GFEE ou des sous-groupes) ou par les divers moyens de communication dont il dispose (courrier, courriel, etc...).

Cependant, tout membre du GFEE participera, au moins une fois par an, à une réunion plénière.

Lorsqu'un membre du GFEE n'a pas participé pendant un an à l'activité du GFEE tout en restant membre de la SIM, le Bureau lui demandera s'il souhaite continuer à participer à l'activité du GFEE. A défaut de réponse de sa part, l'Assemblée Plénière décidera de son maintien ou non au sein du GFEE.

## **7. REPRESENTATION**

**Tout membre du GFEE** appelé à représenter le Groupe dans toute instance extérieure – administrative ou autre, nationale ou internationale – **doit être mandaté par l'Assemblée Plénière.**

Il s'exprime alors au nom du GFEE, et non en son nom propre ni en celui de sa société. Il rend compte à l'Assemblée Plénière.

## **8. PUBLICATIONS ET DOCUMENTS DE TRAVAIL**

**Les travaux effectués par le GFEE ou un de ses sous-groupes ont pour vocation d'être diffusés et publiés.**

Le support privilégié de publication est constitué par les documents édités par la Société de l'Industrie Minérale : Actes de ses Congrès annuels, Revue « Mines et Carrières » et séries techniques de la revue.

Tout document émis dans le cadre du GFEE peut être utilisé par n'importe lequel de ses membres – à des fins pédagogiques ou autres -, à condition que l'intéressé en ait obtenu l'autorisation préalable auprès du bureau.

Tout document émanant du GFEE, reproduit par quelque procédé que ce soit, doit porter la mention :

« *DOCUMENT EMIS PAR LE GFEE, LE..... (DATE)* ».

**9. DOTATION, RESSOURCES**

Les frais inhérents au secrétariat du GFEE sont pris en charge par la Section « Exploitation », conformément aux statuts de la SIM.